

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

*Compte rendu administratif*

L'année deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents: R.Leclercq, Mme Vaquier, Mme Vaquette, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent, M.Savoie, Mme Marechal, M.Demaison, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van-Den-Hove, M.Gosselin, M.Bruuxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Martin

Excusés :

M.Demarcy pouvoir à M.Chevin,  
Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel,  
Mme Carton pouvoir à M.Cauchy,  
M.Bardet pouvoir à M.Van Den Hove,  
M.Commecy pouvoir à M.Debeugny,  
M.Durier pouvoir à M.Babaut,  
M.Leger pouvoir à M.Fleury,  
M.Arthur pouvoir à Mme D'Heilly

Absents : M.Deblangie, M.Lavoisier

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 26 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption du compte-rendu du Conseil 26 juin 2024
4. Décisions du bureau du 4 juillet et 19 septembre 2024
5. Adm Gle – Bilan C CVS 2023
6. Adm Gle - Avenant 4 lot 1 marché nettoyage des locaux
7. Adm Gle - Avenant 3 lot 2 nettoyage des vitreries
8. Finances – Remboursement frais à M.Chevin

9. RH- Protection sociale complémentaire – volet prévoyance – adhésion à la convention de participation conclue par le CDG80 et instauration de la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité
10. RH- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> oct 2024 -création d'un poste d'instructeur ADS
11. RH- Recrutement RLP CDD 1 an – STELITANO Loïc
12. Equipements sportifs / Piscine Calypso– Evolution de la rémunération du délégataire et éléments financier du contrat
13. Environnement – Bilan d'activité 2023 du service
14. Environnement – Exonération TEOMi 2025 pour les entreprises
15. Environnement- Exonération TEOMi 2025- Habitats légers de loisirs
16. Environnement- Participation financière de la CCVS à Amiens Métropole pour l'accès des habitants de Lamotte Brebière à la déchetterie de Camon
17. Tourisme – Exploitation du quai de Corbie 2025- Procédure de demande d'autorisation d'amarrage au quai
18. Tourisme – Exploitation du quai de Corbie 2025- Règlement d'amarrage au quai
19. Tourisme – Exploitation du quai de Corbie 2025- Barème des redevances
20. Tourisme – Plan de financement prévisionnel de la construction du nouvel office du tourisme.
21. PLUi- Rapport de suivi de l'artificialisation des sols
22. PLU/PLUi- Approbation de la modification n°2 du PLU de Pont Noyelle
23. Eau- Rapport du délégataire 2023 SUEZ Eau
24. GEMAPI – Taxe 2025

## 1. Communications du Président

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

### ▪ Décisions du Bureau du 4 juillet 2024

Finances – Subvention 2024 APECO Collège Villers Bretonneux  
 Travaux/Voirie – Convention tripartite rétrocession des espaces et équipements communs d'un lotissement situé à Corbie – Immo Aménagement  
 Travaux/Voirie – Convention tripartite rétrocession des espaces et équipements communs d'un lotissement situé à Corbie –3D Aménagement  
 Travaux – Avenant 1 MOE réalisation de 3 logements gendarmerie de Villers Bretonneux  
 Travaux – Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre extension CCVS  
 Développement éco – Convention d'occupation précaire atelier Chauff and Co  
 Tourisme – Avenant 1 MOE Nouvel office de tourisme  
 Tourisme – Contrat de concession fantômes du vendredi 2024  
 Tourisme – Sotie des stocks – Article de la boutique de l'OT  
 Culture – Participation au grand prix Livres Hebdo de la médiathèque P. SIMON à Villers Bretonneux  
 Eau potable – Avenant 2 au marché de réhabilitation complète du château d'eau d'Hénencourt et abandon du château d'eau de Baizieux

### ▪ Décisions du Président

Assainissement – Attribution du marché « reprise du diagnostic du système d'assainissement de Corbie »  
 Administration générale – Avenant n°1 – Maché de transport 2023-2024 – Prolongation de délai  
 GEMAPI – Assistance de la préparation du dossier ABC de la CCVS

### ▪ Décisions du Bureau du 19 septembre 2024

Administration générale / communication – Avenant n°2 – Marché documents de communication - Lot n°2 « conception et impression »  
 Finances – Contribution 2024 SMIVOS Acheux en Amiénois  
 Finances – Contribution 2024 Somme Numérique – Intramuros  
 Finances – Contribution 2024 réseau fibre Somme Numérique

Finances – Contribution 2024 Réseau Initiative Somme  
 Développement Eco – Attribution du marché de travaux d'aménagement d'une voie nouvelle  
 Lotissement d'activités n°2 à Villers Bretonneux  
 Développement éco – Projet Bolsius - Avenant à l'acte de vente initial de la ZACOM du Val de Somme  
 Equipements sportifs / Scolaire – Avenants au marché de « travaux de construction du gymnase de Corbie » - Modification de l'article 2 de l'acte d'engagement de chacun des lots  
 Assainissement – Attribution du marché « travaux pour le poste de refoulement Sente des Primevères à Vecquemont »  
 Tourisme – Avenant n°2 – Marché de MOE construction d'un nouvel OT – Ajustement du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre  
 Eau pluviale – Avenant n°1 - Marché de gestion des travaux des ouvrages d'eaux pluviales 2023/2025 – Périodicité de révision des prix et remplacement Index  
 Eau pluviale – Avenant n°1 - Marché « entretien et ITV réseau pluvial 2023/2024 – Périodicité de révision des prix  
 Eau pluviale – Avenant n°1 - MOE réhabilitation des gros ouvrages de gestion des EP – Périodicité de révision des prix  
 Eau potable – Avenant n°1 - MOE pour les travaux de renouvellement du réseau eau potable 2025/2028 – Périodicité de révision des prix  
 GEMAPI – Programme de restauration et d'entretien du Marais de Pont Noyelle  
 GEMAPI – Demande de subvention auprès de l'OFB pour l'étude de l'atlas de la biodiversité (inter)communale (ABC)

▪ Décisions du Président

OPAH RR – Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH RR  
 Communication – Attribution du marché « fourniture de visuels »  
 Urbanisme – Attribution du marché « élaboration du règlement local de publicité intercommunale »  
 Assainissement – Attribution du marché « mission de contrôle technique pour les travaux de remplacement du poste de refoulement Sente des Primevères à Vecquemont »  
 Assainissement – Attribution du marché « mission de coordination de sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de remplacement du poste de refoulement Sente des Primevères à Vecquemont

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines assemblées:  
 24 octobre / 21 novembre (à 17h) / 12 décembre 2024

## **2. Administration générale : Bilan d'activité de la CCVS 2023**

En application de l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de communes du Val de Somme de 2023 doit être présenté au Conseil de communauté puis communiqué à chaque conseil municipal des communes membres.

Le document qui a été joint en annexe de la note de synthèse, retrace les travaux des différentes commissions, instances communautaires (Conseil de communauté, Bureau), les actions menées par compétence, les budgets, la communication, le programme des investissements.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le bilan d'activité 2023 de la Communauté de communes du Val de Somme.

## **3. Adm Gle – Avenant n°4 – lot 1 au marché de nettoyage des locaux**

Dans le cadre de l'exécution du marché « Prestations de nettoyage 2022 2024 » lot n°1 « Nettoyage des locaux » attribué à la société NSI, il est nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.  
 La modification est apportée sur le lot n°1 « Nettoyage des locaux » du marché.

La présente modification a pour objet de préciser l'article 15 du CCAP et de valider les prestations supplémentaires liées à l'extension du centre administratif du 01/10/2024 au 31/12/2024.

Il est précisé à l'article 15 du CCAP que les prestations non réalisées par le titulaire pourront faire l'objet, soit d'un avoir à déduire sur une facture, soit d'une réduction du montant de la facture relative à l'absence de service.

L'extension du Centre Administratif implique l'ajustement des prestations de nettoyage. A ce titre et au regard de la description des besoins, le titulaire du marché propose les dites prestations pour un coût mensuel de 944,14 € HT soit un montant total en plus de 2 832,42 € HT (3 mois).

Le total de la modification augmente de 2,61% le montant d'attribution. Le cumul des modifications du lot 1 égal à 2,61%.

Le montant total du lot 1 après modifications s'élève à présent à 111 232,38 € HT soit 133 478,86 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 septembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification n°4 du lot 1.

#### **4. Adm Gle – Avenant n°3 - lot 2 nettoyage des vitreries**

Dans le cadre de l'exécution du marché « Prestations de nettoyage 2022 2024 » lot n°2 « Nettoyage des vitreries » attribué à la société NET ET PROPRE, il est nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

La modification est apportée sur le lot n°2 « Nettoyage des vitreries » du marché.

La présente modification a pour objet de préciser l'article 15 du CCAP et de valider les prestations supplémentaires liées à l'extension du centre administratif du 01/10/2024 au 31/12/2024.

Il est précisé à l'article 15 du CCAP que les prestations non réalisées par le titulaire pourront faire l'objet, soit d'un avoir à déduire sur une facture, soit d'une réduction du montant de la facture relative à l'absence de service.

L'extension du Centre Administratif implique l'ajustement des prestations de nettoyage. A ce titre et au regard de la description des besoins, le titulaire du marché propose les dites prestations pour un coût mensuel de 285,83 € HT soit un montant total en plus de 857,50 € HT (3 mois).

Le total de la modification augmente de 3,57% le montant d'attribution. Le cumul des modifications du lot 2 égal à 50,05%.

Le montant total du lot 2 après modifications s'élève à présent à 24 875,50 € HT soit 29 850,60 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 septembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification n°3 du lot 2.

#### **5. Finances- remboursement à M. Chevin (dans le cadre de la marche des cornemuses du 7 juillet à Villers Bretonneux)**

Lors de la manifestation de la marche des cornemuses du 7 juillet 2024, M. CHEVIN a dû acheter en urgence, à ses frais, un complément d'alimentation (afin de restaurer les musiciens) auprès du



supermarché Auchan. C'est pourquoi il est demandé à titre exceptionnel, de rembourser M. CHEVIN des frais avancés pour un montant de 219,42 € TTC.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le remboursement à M. CHEVIN d'un montant de 219,42 €.
- inscrit la dépense en section de fonctionnement, chapitre 011 - article 6234 sur l'exercice 2024 du budget tourisme.

#### **6. RH- Protection sociale complémentaire – Volet prévoyance- Adhésion à la convention de participation conclue par le CDG 80 et instauration de la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements souscrits par les agent-es de la collectivité**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agent-es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la communauté de communes du Val de Somme souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes du Val de Somme participe à la garantie de maintien de salaire souscrite par ses agents de manière individuelle et facultative, qui a été réévaluée en avril 2023 pour s'élever à 35€ mensuel par agent.

A ce titre, une réévaluation de la participation de la collectivité a été appliquée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.

→ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de participation conclue par le CDG 80 relative au risque prévoyance et tout autre document en découlant,
- instaure la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget, section de fonctionnement.

#### **7. RH – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Les besoins des service ADS et Habitat/Mobilité, et la prise de compétence de la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, justifient la création d'un poste de technicien à temps complet (35h).

Le Conseil Communautaire est sollicité pour la création d'un poste au grade de technicien, à temps complet (35h).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, section de fonctionnement.

Ainsi, suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024 comme suit :

|                                                               | Pourvu | A pourvoir<br>au<br>01-10-2024 | Temps<br>Complet | Temps<br>Non<br>Complet |
|---------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------|------------------|-------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                 |        |                                |                  |                         |
| Directeur général des services                                | 1      |                                | 1                |                         |
| Directeur général adjoint                                     | 1      |                                | 1                |                         |
| Attaché hors classe                                           | 1      |                                | 1                |                         |
| Attaché principal                                             | 1      |                                | 1                |                         |
| Attaché                                                       | 1      |                                | 1                |                         |
| Rédacteur principal 1ère classe                               | 3      |                                | 3                |                         |
| Rédacteur principal 2ème classe                               | 0      |                                | 0                |                         |
| Rédacteur                                                     | 1      |                                |                  | 1                       |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                | 4      |                                | 4                |                         |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe                | 0      |                                | 0                |                         |
| Adjoint administratif                                         | 5      |                                | 5                |                         |
| Adjoint administratif TNC (CDD)                               |        |                                |                  |                         |
|                                                               |        |                                |                  |                         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                      |        |                                |                  |                         |
| Ingénieur principal                                           | 1      |                                | 1                |                         |
| Ingénieur                                                     | 1      |                                | 1                |                         |
| Technicien principal de 1ère classe                           | 3      |                                | 3                |                         |
| Technicien                                                    |        | 1                              | 1                |                         |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                    | 4      |                                | 4                |                         |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                    |        |                                |                  |                         |
| Adjoint technique                                             | 1      |                                | 1                |                         |
|                                                               |        |                                |                  |                         |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                     |        |                                |                  |                         |
| Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe | 1      |                                | 1                |                         |
| Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe   | 1      |                                | 1                |                         |
| Assistant de conservation du patrimoine                       | 2      |                                | 2                |                         |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe                | 3      |                                | 3                |                         |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe                |        |                                |                  |                         |
| Adjoint du patrimoine                                         | 9      | 1                              | 10               |                         |
| Adjoint du patrimoine (CDD)                                   | 1      |                                | 1                |                         |

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le tableau des effectifs ci-dessus.

**8. RH – recrutement d'un CCD 1 an pour le poste d'adjoint du patrimoine au sein du réseau intercommunal de médiathèque du Val de Somme – STELITANO Loïc**

Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil communautaire du 04 février 2020 créant le poste d'adjoint du patrimoine et le départ de l'agente titulaire par mutation externe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la vacance d'emploi sur le poste d'adjoint du patrimoine au sein du réseau intercommunal de médiathèques depuis le 29 avril 2024 ;

Sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré (cf annexe),

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

➔ Le Conseil Communautaire a l'unanimité :

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,

- autorise le Président à recruter Loïc STELITANO dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la Fonction Publique précité, sur le poste adjoint du patrimoine au service du réseau intercommunal de médiathèques compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 08 octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **9. Equipements sportifs/ piscine Calypso – Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat**

Conformément à l'article 39.1 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Calypso, une mise à jour du compte d'exploitation doit être faite à la souscription réelle de l'électricité, et annexée en Annexe 9.b.

Il y a donc lieu d'ajuster le CEP (compte d'exploitation prévisionnel) avec les prix unitaires réels de souscription ainsi que la compensation financière pour contrainte de service public de telle sorte que le résultat d'exploitation du CEP modifié en Annexe 9.b du contrat reste identique au résultat d'exploitation du CEP avec indexation exceptionnelle de l'annexe 9.a.

Ainsi, le prix réel souscrit est supérieur au prix estimé lors de l'offre finale (162.38€ HT du MWh contre 149.36 € HT du MWh) ce qui induit une augmentation de la compensation pour service public de 9 021.12 € sur une année pleine.

L'actualisation des compensations pour service public, tel que présenté dans l'annexe 9.b, se décompose comme suit :

| Année d'exploitation | Contribution forfaitaire (en €) |
|----------------------|---------------------------------|
| 2024 (5 mois)        | 247 473.22 €                    |
| 2025                 | 553 965.63 €                    |
| 2026                 | 547 715.21 €                    |
| 2027                 | 540 098.90 €                    |
| 2028                 | 533 247.49 €                    |
| 2029                 | 528 505.87 €                    |

- A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cet ajustement et autorise le Président à signer les pièces correspondantes.

Pour répondre à la question de Mme MARECHAL il est précisé que la contribution forfaitaire est plus importante en 2024 qu'en 2029 car le délégataire réalise la majorité de ses investissements en début de contrat.

#### **10. Environnement : Bilan d'activité 2023 du service**

Il est rappelé que la commission environnement réunie le 11 juin 2024 a examiné le bilan 2023 effectué par le titulaire du marché, la société VEOLIA.

Ce bilan reprend les tonnages, le traitement, les collectes, les points d'apport volontaire, la déchetterie et les coûts des différents services offerts aux administrés.

Ont notamment été présentés :

- la collecte en porte à porte, le traitement pour les ordures ménagères résiduelles, les emballages ménagers, les coûts et les tonnages.
- la déchetterie selon les tonnages collectés, le coût du service et la fréquentation.
- la collecte en apport volontaire du verre, des journaux magazines, les tonnages et le coût.
- les bilans environnemental et financier.

Le document qui a été joint en annexe de la note de synthèse comprend le bilan Véolia 2023 retravaillé et complété avec les informations des éco-organismes par le service environnement afin d'établir le bilan de l'année.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve ce bilan d'activité 2023

#### **11. Environnement : Exonération TEOMi année 2025 pour les entreprises**

Il est rappelé que dans le cadre des exonérations fiscales fixées par le Code Général des Impôts Art. 1521, il y a lieu d'examiner pour l'année 2024 celle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette délibération doit être prise avant le 15 octobre 2024.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les sociétés suivantes :



| date reception | Nom du demandeur                    | Coordonnées du demandeur                                                                                 | Adresse local exonéré                               | Occupant                            | Justificatifs fournis                                                                                                                                                  |
|----------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10-juin        | SARL du parc résidentiel et de lois | Monsieur DUCATILLON<br>- SARL du parc résidentiel et de lois -<br>25 bis rue Lardièrre -<br>80800 Corbie | 25 bis rue Lardièrre -<br>80800 Corbie              | SARL du parc résidentiel et de lois | attestation de tri 2024, formulaire de demande d'exonération, attestation de collecte et traitement des déchets non valorisables 2024                                  |
| 05-mars        | Auchan Retail France                | SAS Auchan Supermarché - DJF<br>Pascal VERMERSCH -<br>200 rue de la Recherche 59650<br>Villeneuve d'Ascq | 18 rue Auguste Gindre 80800 Corbie                  | Auchan Super                        | facture veolia nov23 + factures suez nov23 et dec23 + avis de taxe foncière 2023 + facture veolia fev24 + attestation veolia + facture suez biodéchets janv24 et fev24 |
| 22-avr         | Chantelle                           | Madame VIFQUAIN - ZI<br>le marais des Prés -<br>80800 Corbie                                             | 2 rue de la briqueterie 80800<br>Villers-Bretonneux | Chantelle                           | Facture veolia dec23 et janv24 + avis de taxe foncière 2023 + contrat veolia                                                                                           |

## 12. Environnement : Exonération TEOMi année 2025 pour les habitats légers de loisirs

Les communes de Chipilly, Vaire-sous-Corbie et Vaux-sur-Somme ont sollicité l'exonération de leurs redevances spéciales au motif que celles-ci sont liées en partie à la prise en charges des ordures ménagères produites par le phénomène de cabanisation de leurs territoires, le Bureau Communautaire a proposé, lors de sa réunion du 20 juin 2024, d'exonérer de TEOMi pour le secteur de cabanisation

Cette décision permet d'harmoniser la situation de tous les habitants de ces zones (l'appel de la TEOMi étant très inégal selon les parcelles) et de rester cohérent quant à la politique visant à la réduction de la production de déchets sur le territoire de la CCVS. Charge aux communes de répercuter le montant de leurs redevances spéciales sur leurs baux.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les usagers suivants, dont la liste a été transmise par les communes concernées :

| N° Invariant | Adresse               | CP    | Commune  |
|--------------|-----------------------|-------|----------|
| 1920034577   | 21 chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920034647   | 22 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920034649   | 24 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920171475   | 30 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920173989   | 30 B Chemin de Sailly | 80800 | CHIPILLY |
| 1920326168   | 32 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920342001   | 32 TChemin de Sailly  | 80800 | CHIPILLY |
| 1920171479   | 38B Chemin de Sailly  | 80800 | CHIPILLY |
| 1920034662   | 40 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920034664   | 42 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920034653   | 44 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920034666   | 46 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920034668   | 48 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920034669   | 50 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |
| 1920451627   | 58 Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY |

|            |                         |       |                   |
|------------|-------------------------|-------|-------------------|
| 1920171480 | 60 Chemin de Sailly     | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920171481 | 62 Chemin de Sailly     | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920171482 | 64 Chemin de Sailly     | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920034674 | 68 Chemin de Sailly     | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920034578 | 7 Chemin de Sailly      | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920034580 | 9 Chemin de Sailly      | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920034573 | 13 Chemin de Sailly     | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920034583 | 5101 H Chemin de Sailly | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920034593 | 5102A Le Brache         | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920171474 | 24 B Chemin de Sailly   | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920034636 | 9 rue d'Etinehem        | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920321648 | 36 Chemin de Sailly     | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920410873 | 52 Chemin de Sailly     | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920173196 | 34 Chemin de Sailly     | 80800 | CHIPILLY          |
| 1920411287 | 56 Chemin de Sailly     | 80800 | CHIPILLY          |
| 7740136055 | 1 rue des Etangs        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136005 | 2 rue des Etangs        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150927 | 3 rue des Etangs        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740135995 | 5 rue des Etangs        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136012 | 6 rue des Etangs        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740135997 | 7 rue des Etangs        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136022 | 8 rue des Etangs        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740249890 | 12 rue des Etangs       | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136018 | 13 rue des Etangs       | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136000 | 14 rue des Etangs       | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150934 | 16 rue des Etangs       | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740214678 | 17 rue des Etangs       | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136016 | 18 rue des Etangs       | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150941 | 19 rue des Etangs       | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150932 | 20 rue des Etangs       | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136024 | 25 rue des Etangs       | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150937 | 1 rue de la Pépinière   | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150943 | 3 rue de la Pépinière   | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740214671 | 5 rue de la Pépinière   | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740135989 | 6 rue de la Pépinière   | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740135980 | 7 rue de la Pépinière   | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150947 | 8 rue de la Pépinière   | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150946 | 10 rue de la Pépinière  | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740158381 | 11 rue de la Pépinière  | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136060 | 6 rue du Marais         | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150953 | 7 rue du Marais         | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150963 | 9 rue du Marais         | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740135982 | 10 rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740274275 | 11 rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136061 | 14 rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |

|            |                         |       |                   |
|------------|-------------------------|-------|-------------------|
| 7740150969 | 16 rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740183370 | 17 rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150967 | 18 rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740241929 | 22 rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740274432 | 25 rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136065 | 27 rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740135927 | 2E rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740185008 | 2A rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136094 | 2B rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740211521 | 2C rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740135933 | 2D rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136007 | 4 Rue du Marais         | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740136065 | 31 Rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740150962 | 12 rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740185009 | 1 rue du Marais         | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740185010 | 3 rue du Marais allée 1 | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740185013 | 7 rue du Marais Allée 1 | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740185020 | 5 rue du Marais allée 1 | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740185019 | 6 rue du Marais Allée1  | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740135926 | 2E rue du Marais        | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740135927 |                         | 80800 |                   |
| 7740135933 |                         | 80800 |                   |
| 7740135939 |                         | 80800 |                   |
| 7740136074 | 7 rue du Marais Allée 3 | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7740185020 | 4 Rue du Marais         | 80800 | Vaire Sous Corbie |
| 7840137549 | 9 impasse du canal      | 80800 | Vaux sur Somme    |
| 7840137543 | 4 impasse du canal      | 80800 | Vaux sur Somme    |
| 7840137541 | 6 impasse du canal      | 80800 | Vaux sur Somme    |
| 7840137539 | 7 impasse du canal      | 80800 | Vaux sur Somme    |
| 7840137551 | 11 impasse du canal     | 80800 | Vaux sur Somme    |
| 7840137555 | 13 impasse du canal     | 80800 | Vaux sur Somme    |
| 7840137590 | 15 impasse du canal     | 80800 | Vaux sur Somme    |
| 7840137560 | 20 impasse du canal     | 80800 | Vaux sur Somme    |
| 7840137562 | 22 impasse du Canal     | 80800 | Vaux sur Somme    |
| 7840137586 | 28 impasse du Canal     | 80800 | Vaux sur Somme    |

Mme MARECHAL demande pourquoi ce sont les habitants des 33 communes de la Communauté de Communes qui payent pour les exonérations de TEOMi des habitats légers de loisirs.

M. PELLETIER, Directeur général de services, rappelle qu'il s'agit d'un débat ancien. Des communes ont attiré l'attention de la CCVS sur le fait qu'elles payent de la redevance spéciale et que certains HLL paient également une petite part de foncier, donc de TEOM. Il est proposé de maintenir la redevance spéciale des communes qui pourront répercuter son montant via les baux signés avec les occupants de ces HLL.

M. le Président précise que si les communes ne payent pas leur redevance spéciale après signature de la convention, le service ne sera pas effectué.

Mme DUTHOIT souhaite que Cerisy intègre ce dispositif.

M DELETRE salue cet avancement mais explique que les communes ne pourront pas répercuter sur les parcelles privées.

M. DEMAISON suggère de mettre un bac avec un code, pour que la commune puisse réserver l'accès à ceux qui payent leur part de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **13. Environnement - Participation financière de la C CVS à Amiens Métropole pour l'accès des habitants à Lamotte Brebière à la déchetterie de Camon**

La convention en cours avec Amiens Métropole concernant l'accès des habitants de la commune de Lamotte-Brebière à la déchetterie de Camon étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (l'accès de nos usagers ayant été maintenu malgré l'arrivée à échéance de la convention).

Au vu de l'évolution des charges de gestions des déchetteries de ces dernières années, une augmentation du tarif, **à hauteur de 33 € TTC par habitant et par an**, est proposée par Amiens Métropole. Ce qui porte le montant total à 7 524 € par an pour les 228 habitants recensés en 2021 (donnée INSEE).

Ce montant sera révisé annuellement sur la durée de la convention.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières d'accès des habitants de Lamotte-Brebière à la déchetterie de Camon.

### **14. Tourisme – Exploitation du Quai de Corbie 2025- Procédure de demande d'autorisation d'amarrage au quai**

Il est rappelé qu'un propriétaire souhaitant amarrer son bateau sur les zones 2 (zone économique) ou 4 (zone longue durée) du quai fluvial de Corbie (côté coopérative) devra préalablement faire une demande d'autorisation auprès de la communauté de communes du Val de Somme en s'adressant à son office de tourisme.

Un formulaire lui sera remis et devra être complété et retourné avec les pièces suivantes :

- copie du titre de navigation mentionnant le nom et l'immatriculation du bateau, ses dimensions, et le nom du propriétaire.
- copie du permis de naviguer.
- attestation d'assurance valable pour l'année en cours.
- extrait Kbis daté de moins de 3 mois - *Uniquement pour les bateaux dits « à activité économique » (zone 2 du quai).*

Après étude du dossier et avis favorable à la demande, et après qu'il se soit acquitté du montant de la redevance auprès de la régie de l'office de tourisme du Val de Somme, une autorisation d'occupation temporaire lui sera délivrée.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial devra se faire par un arrêté signé par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide la procédure de demande d'autorisation, sur le contenu de l'arrêté d'autorisation d'amarrage au quai et autorise le Président à signer les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.



## 15. Tourisme – Exploitation du Quai de Corbie 2025 – Règlement d'amarrage

Suite à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant le quai fluvial de Corbie conclue avec le Conseil départemental de la Somme, le 5 novembre 2018, la Communauté de communes du Val de Somme exploite les zones d'amarrage du quai de Corbie (rive gauche), situées le long du quai de la coopérative de Corbie entre l'écluse et la rampe de mise à l'eau. La gestion de ces zones d'amarrage est confiée à son Office de tourisme.

Les propriétaires souhaitant amarrer leur bateau sur les différentes zones d'amarrage doivent respecter le règlement établi par la Communauté de communes (**en pièce jointe**).

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le règlement concernant l'amarrage de bateaux au quai fluvial de Corbie (rive gauche) pour l'année 2025.

## 16. Tourisme – Exploitation du Quai de Corbie 2025 – Barème des redevances

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3211-1 et L3221-4

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2124-14, R2124-39 à R2124-55 et R2124-58.

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L321-2

Vu le code du tourisme, et notamment les articles D341-3 et suivants

Vu le code des transports,

Vu la convention de transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État au Département de la Somme en date du 30 octobre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 constatant le transfert de propriété,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial conclue entre le Conseil départemental de la Somme et la Communauté de communes du Val de Somme en date du 5 novembre 2018.

### BAREME DES REDEVANCES ANNUELLES 2025

#### A. Redevance annuelle de stationnement pour bateaux de plus de 5 mètres

Cette redevance concerne l'ensemble des embarcations de plus de 5 mètres, des bateaux de plaisance, des bateaux à passagers, des bateaux logements et des bateaux à activités économiques. Elle s'applique aux bateaux stationnant au quai fluvial de Corbie (côté coopérative agricole). La redevance totale correspond à l'addition de la redevance d'équipement et de la redevance de stationnement.

- **Redevance d'équipement :**  
Forfait d'amarrage : 100 € par an
- **Redevance de stationnement :**  
Calcul de la redevance de stationnement :  
Redevance de stationnement = (**Valeur locative de référence**) x (**Coefficient spécifique d'activité**) x (**Superficie du plan d'eau**) x (Nombre de mois)

|                                     |                                        |               |
|-------------------------------------|----------------------------------------|---------------|
| <b>Valeur locative de référence</b> | <b>1,50 €</b>                          |               |
|                                     | <b>Bateau logement du propriétaire</b> | <b>x 0,75</b> |

|                                          |                                                                                     |               |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Coefficient spécifique d'activité</b> | <b>Bateau logement du propriétaire avec activités économiques</b>                   | <b>x 0,75</b> |
|                                          | <b>Bateau à passagers (croisière)</b>                                               | <b>x 1</b>    |
|                                          | <b>Bateau plaisance</b>                                                             | <b>x 0,50</b> |
|                                          | <b>Activités économiques (cafés, restaurants, gîtes...)</b>                         | <b>x 1</b>    |
| <b>Superficie du plan d'eau</b>          | <b>Superficie du plan d'eau occupée par le bateau (rectangle calculé hors tout)</b> |               |

#### **B. Redevance annuelle de stationnement pour les petites embarcations**

Cette redevance concerne les petites embarcations de moins de 5 mètres (barques, canoës, kayaks, pédalos...).

- Forfait de 50€ par an et par embarcation

#### **C. Redevance journalière de stationnement pour les bateaux à passagers (croisière) ou à activités économiques**

- Forfait de 35 € par jour (durée d'amarrage de 1h à 24h)

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le barème des redevances à appliquer en 2025 pour les occupations temporaires du domaine public au quai fluvial de Corbie.

### **17. Tourisme – Plan de financement prévisionnel de la construction du nouvel office de tourisme**

Dans le cadre de la construction du nouvel office du tourisme intercommunal à Corbie en lieu et place de l'ancienne maison éclusière désaffectée à Corbie, il y a lieu d'approuver son plan de financement prévisionnel.

Cette opération est estimée à 1 003 986 €HT et pourrait être soutenue par les co-financeurs suivants :

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| Union européenne (FEDER)   | 80 189 €           |
| Etat (DETR)                | 240 000 €          |
| Région des Hauts de France | 250 000 €          |
| Département de la Somme    | 233 000 €          |
| Fonds Propres (20 %)       | 200 797€           |
| <b>TOTAL</b>               | <b>1 003 986 €</b> |

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire :
  - approuve l'opération pour un coût de 1 003 986 € HT
  - inscrit sa réalisation avec l'inscription des dépenses correspondantes au budget 2025
  - valide le plan de financement susvisé, et d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels pour cette opération ;
  - inscrit les crédits au budget primitif tourisme 2025

## **18. PLUi – Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, oblige les EPCI compétents en matière d'urbanisme, couverts par un document d'urbanisme, à produire au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols pour les années civiles qui le précèdent.

Ce rapport (qui a été joint en annexe de la note de synthèse) doit permettre à la fois d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols, et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local.

La publication de ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire.

L'esprit de ce rapport vise à conduire le pouvoir exécutif local, compétent en matière d'urbanisme, à expliquer et justifier ses choix opérés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'évaluer ses besoins futurs relevant de la consommation d'espaces au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée par voie de déclinaison territoriale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Ce rapport permet de faire valoir à la fois la prise en compte effective des opérations de renaturation en décompte du bilan de consommation foncière, d'interroger le projet de territoire et d'alimenter les documents de planification et d'urbanisme, notamment dans la perspective de l'évaluation du PLU six ans après son élaboration ou sa révision complète (article L153-27 du code de l'urbanisme).

- A l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, dont les principaux éléments actent :
- à 138ha la consommation d'espaces entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2022 sur le territoire de la CC Val de Somme ;
  - une consommation d'espaces plus importante sur les années 2018 (23 hectares), 2020 (31 hectares) et 2021 (19 hectares) qui correspond principalement à la viabilisation de zones d'activités et à de l'habitat ;
  - la consommation d'espaces plus importante sur les polarités du territoire et les communes présentant des zones d'activités (Corbie, Villers-Bretonneux) ;
  - une consommation d'espaces similaire à celle constatée sur le territoire voisin de la CC Terre de Picardie.

Pour répondre à la question de M. GUILLEMOT, cette loi n'a pas, à ce jour, eu de conséquence sur le développement de notre zone d'activités économiques.

## **19. PLU/ PLUi – Approbation de la modification n°2 du PLU de Pont Noyelle**

Par arrêté du Président en date du 08/01/2024, la Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle dans le but de modifier :

- d'une part, le règlement sur les dispositions applicables à la zone agricole (A), en particulier son secteur agricole protégé (Ap) en créant un secteur agricole contrôlé (Ac) ;
- et d'autre part, le règlement écrit dans l'ensemble des zones afin d'intégrer les diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions (décret n°2023-195 du 22 mars 2023).

Suite à l'enquête publique de la modification n°2 du PLU de la Commune de Pont Noyelle qui s'est déroulée du 20 juin au 6 juillet 2024, il en découle les conclusions suivantes :

- le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle ;

- les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 20 juin au 6 juillet, nécessitent quelques modifications mineures, portant notamment sur:
  - les emprises au sol autorisés en secteur Ac ;
  - les destinations et sous-destinations autorisées en secteur Ac ;
  - les matériaux et teintes autorisées en secteur Ac ;
  - la prise en compte des risques et des nuisances en secteur Ac ;
  - le raccordement aux voies publiques et privées en secteur Ac.
- ➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Noyelle tel qu'il a été annexé à la note de synthèse ;

## **20. Eau : Rapport Annuel du délégataire (SUEZ EAU France)**

La commission eau potable réunie le 26 juin 2024 a examiné le rapport annuel du délégataire de SUEZ en charge de l'exploitation du service public d'eau potable des communes des anciens syndicats d'eau de la région de Corbie (Aubigny, Bonnay, Bussy Les Daours, Corbie, Daours, Fouilloy, Hamelet et Vecquemont), de la Vallée de l'Ancre (Heilly, Méricourt L'abbé, Ribemont sur Ancre et Treux), de Hénencourt (Baizieux, Bresle et Hénencourt), de Vaux sur Somme (Sailly Le Sec, Vaire sous Corbie et Vaux sur Somme), de Cerisy-Chippilly (Cerisy et Chippilly) et des communes de Morcourt, Sailly Laurette, Lamotte Brebière et Pont Noyelle.

Ce rapport doit permettre de prendre acte de l'exécution du service public de l'eau au regard du marché de délégation de service passé avec l'entreprise SUEZ.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le rapport annuel du délégataire qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

## **21. GEMAPI : Taxe 2025**

En 2025, la CCVS va poursuivre ses études et travaux en matière de GEMAPI.

- Protection de la Vieille Somme et des milieux aquatiques associés à Cerisy

L'étude lancée le 25 mai 2023 et poursuivie en 2024 (Etudes préalables, modélisation des écoulements et reprise du schéma d'aménagement au stade AVP), s'achèvera en 2025 par la remise de la mission Projet qui définira la nature des travaux et le dossier de consultation des entreprises correspondant et l'attribution du marché de travaux.

Les travaux sont prévus quant à eux, en 2026.

Il conviendra d'inscrire un budget de **40 000 € HT** au projet de budget pour 2025.

- Rétablissement de la continuité écologique de l'Ancre au niveau du barrage de La Chiers

Le diagnostic, le programme de travaux ont été validés par le COPIL en 2024. Faute d'accord provisoire avec la propriétaire de l'ouvrage, les travaux prévus seront réalisés en 2025.

Les dépenses en 2025 s'élèvent à **220 000 € HT** répartis comme suit : travaux : 195 000 € HT, Maîtrise d'œuvre 16 500 € HT et assistance à maîtrise d'ouvrage : 8 500 € HT.

- Marais de Pont-Noyelle :

Les travaux de réaménagement du marais ont été reportés en 2025 sous maîtrise d'ouvrage CCVS. **150 000 € HT** de travaux de restauration seront engagés dont 70 000 € HT de reste à charge après subvention de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.



Une participation financière sera sollicitée auprès de la Commune de Querrieu pour les travaux engagés sur son territoire.

- Amélioration des écoulements sur la maille hydraulique de Corbie-Fouilloy

Le Conseil Départemental a engagé une étude en 2022/2023 portant sur l'amélioration de l'écoulement de la maille hydraulique de la vieille Somme entre Corbie et Fouilloy. Par courriel en date du 28 juin 2024, la direction de la navigation du département de la Somme a évoqué des travaux de nature gémapienne à la charge de la Communauté de communes sur le lit mineur de la rivière des Poissonniers. Il s'agirait du supprimer l'ancien seuil d'un moulin en friche et reprofiler le cours d'eau plus en amont pour un montant études et travaux estimé à 93 000 € HT.

Le montant des dépenses s'élève à **100 000 € HT** pour 2025.

- Atlas de la Biodiversité intercommunal (ABC) :

Le montant de l'étude est fixé à 250 000 € HT pour une durée maximale de 4 ans, les besoins pour l'année 2025 s'élèvent à **100 000 € HT**.

Le Conseil communautaire, conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, est sollicité pour arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 dans la limite de 40 € par habitants.

M. GABREL, demande la parole au nom des élus de Corbie. Il évoque l'augmentation de cette taxe dont le taux a doublé en un an, et la moyenne par contribuable qui varie d'un foyer à l'autre. Il craint que le plafond de 40€ soit rapidement atteint et propose que le budget GEMAPI soit financé autrement.

M. PELLETIER, Directeur général des services explique que le taux est une moyenne et que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire de par la loi qui doit avoir son propre budget afin de financer les investissements qui figurent dans le rapport précité.

M. le Président attire l'attention sur la probable baisse prochaine des subventions alors qu'il est urgent d'engager des travaux sur ces sujets.

- ➔ A la majorité, le Conseil communautaire, selon le programme des actions à mener pour 2025 en matière de GEMAPI, prévoit un montant prévisionnel de dépenses de 610 000 € et d'arrêter le produit de la taxe à 360 000 € (soit 13,34 € habitant).

Pour :39

Abstention : 1 Mme SANJUAN)

Contre :14 (M.Gabrel + pouvoir de Mme Salma Leroy, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Van den Hove + pouvoir de M.Bardet, M.Boivin, M.Gosselin)

La séance est levée à 19h20

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

A. BABAUT

Le secrétaire de séance

S. SMERDA